

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. DEFINITIONS

FORMATION INTERENTREPRISES

Stages et cycles inter-entreprises :

Formation sur catalogue réalisée dans les locaux du Groupe ESC Clermont.

Parcours:

Parcours de formation associant plusieurs stages interentreprises issus du catalogue, au libre choix du Client ou sur préconisation du Groupe ESC Clermont.

FORMATION INTRA-ENTREPRISE

Formation réalisée sur mesure pour le compte d'un Client réalisée dans nos locaux, dans les locaux du Client ou dans des locaux mis à la disposition par le Client ou par Le Groupe ESC Clermont.

2. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique :

- l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.
- le respect par les participants du règlement intérieur du Service Formation Continue du Groupe ESC Clermont.

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Groupe ESC Clermont fait parvenir au Client, en double exemplaire, une convention de formation professionnelle continue établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais au Groupe ESC Clermont un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Une attestation de présence est éditée/archivée par le Groupe ESC Clermont et adressée au Client sur demande.

4. FORMATIONS INTER-ENTREPRISES

Conditions Financières

L'acceptation du Groupe ESC Clermont étant conditionnée par le règlement intégral de la facture, le Groupe ESC Clermont se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le Client, tant que les frais d'inscription n'auront pas été couverts dans les conditions prévues ci-dessous.

Les factures sont émises à l'inscription.

Les repas ne sont pas compris dans le prix des formations. Sauf avis contraire exprimé à l'inscription, ils sont facturés en sus.

Remplacement d'un participant

Le Groupe ESC Clermont offre au Client la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée. Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit.

Ouverture d'une session de formation

Le Groupe ESC Clermont se réserve la possibilité d'ajourner une session de formation et ce sans indemnités, au plus tard une semaine avant la date prévue, pour des raisons pédagogiques.

Conditions d'annulation et de report

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

• Pour les stages inter-entreprises :

Pour toute annulation, moins de 10 jours francs ouvrables avant le début du stage, le montant de la formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

• Pour les cycles et parcours :

Pour toute annulation, moins de 10 jours francs ouvrables avant le début du cycle ou du 1er stage du parcours, 50% du montant de la formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire. Toutefois, dans ces deux cas, si le Groupe ESC Clermont organise dans les 6 mois à venir une session de formation sur le même sujet, une possibilité de report sera proposée dans la limite des places disponibles et l'indemnité sera affectée au coût de cette nouvelle session.

5. FORMATIONS INTRAENTREPRISES

Conditions Financières

Une proposition commerciale et financière sera préalablement établie par Le Groupe ESC Clermont. Un

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

acompte de 30% sera versé à la commande.

Le complément est dû à réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des formations.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, le Groupe ESC Clermont se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

Remplacement d'un participant

Le Groupe ESC Clermont offre au Client la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée. Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit.

Conditions d'annulation et de report

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

Pour toute annulation, moins de 10 jours francs ouvrables avant le début de la formation, 30% du montant de la session formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

Toutefois, une possibilité de report est offerte au Client dans les 6 mois et l'indemnité sera affectée au coût de cette nouvelle session décidée d'un commun accord entre le Groupe ESC Clermont et le Client.

6. PRIX ET REGLEMENTS

Tous nos prix sont indiqués en euros et dispensés de taxe.

Les prix comprennent les coûts de la prestation académique ainsi que la fourniture d'un support de cours par participant.

Les repas, les frais de transports et d'hébergement ne sont pas compris dans les prix.

Toute action de formation commencée est due en entier.

Les factures sont payables en euros, à réception de facture, sans escompte et à l'ordre du Groupe ESC Clermont.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour recouvrement de frais de 40 euros, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

7. REGLEMENT PAR UN OPCA

En cas de règlement total ou partiel effectué par un organisme financeur tel qu'un organisme paritaire agréé, il appartient à l'entreprise d'effectuer toutes les démarches préalables et d'envoyer à l'organisme financeur tous les documents nécessaires à une éventuelle prise en charge, avant le début de la formation.

Si l'organisme financeur accepte de régler directement tout ou partie des frais de la formation, un accord de subrogation ou contrat prestation de service devra être transmis pour signature à l'organisme de formation et ce, avant le début de la formation. A défaut, l'organisme de formation se réserve la possibilité de facturer à l'entreprise, le coût total de la formation mentionné dans la convention de formation.

En cas de prise en charge partielle du coût de la formation par l'OPCA, la différence entre le coût total de la formation et le coût pris en charge par l'OPCA sera facturée directement à l'entreprise selon les modalités spécifiées inscrites dans la convention de formation.

Toute facture adressée à l'OPCA donnera lieu à paiement selon les modalités prévues dans la convention de formation.

Le montant de la formation non financée par l'OPCA pour raison d'absence personnelle ou professionnelle du participant devra être assuré par l'entreprise.

8. REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un Client passerait une commande au Groupe ESC Clermont, sans avoir procédé au paiement de son dû client, le Groupe ESC Clermont pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

9. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées au Groupe ESC Clermont en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels du Groupe ESC Clermont pour les besoins desdites commandes. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à Le Groupe ESC Clermont.

10. COMMUNICATION

Le Client autorise expressément le Groupe ESC Clermont à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

11. RENONCIATION

Le fait pour le Groupe ESC Clermont de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

12. LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre le Groupe ESC Clermont et ses Clients relèvent de la Loi française.

13. ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt du Groupe ESC Clermont qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

14. ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par le Groupe ESC Clermont à son siège social au 4, boulevard Trudaine – 63037 Clermont-Ferrand.